



VEILLE STRATÉGIQUE CARBONE

BULLETIN N° 6



Avec le soutien financier de **France Bois Forêt**

Fransylva réalise pour le compte de France Bois Forêt la présente veille sur les marchés carbone.

Ce sixième bulletin des actualités carbone fait le point sur les récentes évolutions réglementaires en France, notamment la révision des méthodes forestières « Boisement » et « Reboisement » ainsi que le décret encadrant le Label Bas-Carbone. À l'échelle internationale, d'importants programmes d'achats de crédits carbone sont à noter ces derniers mois ainsi que l'émergence de fonds carbone dédiés à la restauration de la nature ou encore des initiatives pour améliorer la transparence et la crédibilité des crédits carbone. Enfin, la COP des COPs se profile à Belém mi-novembre prochain.

Bonne lecture !

ACTUALITÉS

COP 30 À BELÉM

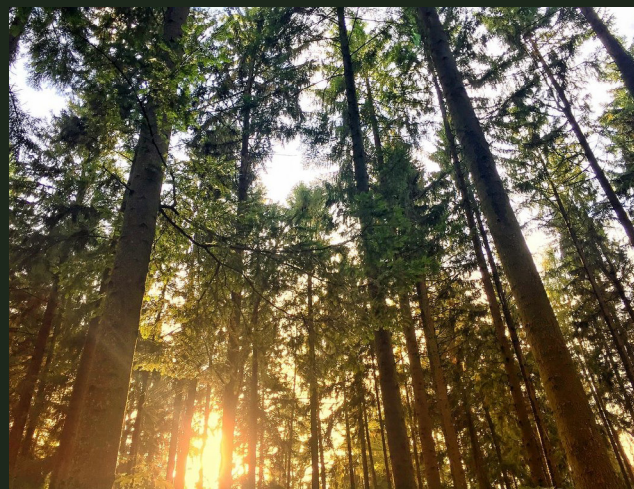
- Elle est présentée comme la COP des COPs. La 30ème Conférence des Parties ([COP30](#)) sur le climat se tiendra du **17 au 28 novembre 2025 à Belém, au Brésil**, au cœur de l'Amazonie. Ce choix géographique n'est pas anodin : il place les forêts tropicales, et plus largement tous les écosystèmes forestiers, au centre des discussions climatiques mondiales. Le principal enjeu de la COP30 sera la **réévaluation des engagements de réduction d'émissions figurant dans les contributions déterminées au plan national (NDC)** pour la troisième période quinquennale d'application de l'Accord de Paris (2026-2030). La présidence brésilienne portera les mesures d'arrêt de la déforestation d'ici 2030, et la mise en place de ressources financières dédiées à la finance climat (taxes internationales sur les patrimoines et/ou taxe sur les billets d'avion, d'après l'économiste Christian de Perthuis dans cet [article ci-après](#)).



- **Incertitude sur l'entrée en vigueur du RDUE :** La Commission Européenne a annoncé fin septembre 2025 vouloir reporter d'un an l'entrée en vigueur du Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE). En cause dans la proposition de report, le système informatique de surveillance des forêts qui n'arriverait pas à « supporter le niveau de charge prévu ».

NOUVELLE MÉTHODE FORESTIÈRE DU LABEL BAS-CARBONE : GESTION FORESTIÈRE À STOCK CONTINU

- Cette nouvelle méthode vise à **maintenir un stock forestier continu pendant au moins 20 ans, notamment grâce au report des coupes ou à l'irrégularisation de la gestion forestière**. Elle repose sur la comparaison entre un scénario de référence, correspondant à une gestion régulière habituelle, et un scénario de projet intégrant un allongement de la révolution. Les peuplements concernés sont des futaies feuillues ou mélangées, ainsi que des **futaie-taillis régularisés, à condition qu'ils soient exploitables, récoltables et pérennes**. Le caractère pérenne des peuplements est évalué en fonction du risque essence à horizon 2050. La gestion doit être encadrée par un DGD (Document de Gestion Durable) et l'inventaire DEPERIS est obligatoire. La méthode s'applique à partir de 2 hectares de surface. [Pour en savoir plus sur la méthodologie.](#)



DERNIÈRES ACTUALITÉS « V3 » DU LABEL BAS-CARBONE FRANÇAIS

- En février 2025, le Ministère de la Transition Écologique a publié la troisième version des méthodes « boisement » et « reboisement » du Label Bas-Carbone, après plusieurs phases de concertation avec les acteurs de la filière. Cette première proposition comportait toutefois des nouveautés qui n'avaient pas fait l'objet de consultation publique. Face à cette situation, les opérateurs forestiers du carbone ont dû arrêter tout dépôt de labellisation entre février et septembre 2025.
- À la suite d'un dialogue constructif entre les services de l'État et les représentants de la filière, piloté par Fransylva Services, une version révisée de la V3 a été finalisée au cours de l'été et publiée le 08 septembre 2025. Elle intègre plusieurs ajustements et améliorations, parmi lesquels :

- **SCÉNARIOS DE RÉFÉRENCE** : maintien provisoire des scénarios V2, en attendant les données du projet COMFOR (ONF/CNPF). En effet, la V3 tentait notamment une normalisation des accroissements naturels en partant d'un scénario trop spécifique (post-tempête en région Grand-Est) pour permettre une représentation fiable de la réalité terrain. Le but du projet COMFOR sera de remédier à ce manque de données.

- **ADAPTATION CLIMATIQUE** : recours obligatoire à des essences adaptées via des outils sylvoclimatiques ou pédosylvoclimatiques.

- **TABLES DE PRODUCTION** : intégration des modélisations de l'Office National des Forêts et des correspondances entre essences.

- **DIVERSIFICATION** : obligations selon la taille des îlots (2 à 4 essences selon la surface, avec plafond sur l'essence majoritaire).

SURFACE TÈNEMENT	NB ESSENCES	% MAX. ESSENCE MAJORITAIRE
0 à 4 ha	2 essences	90%
4 à 25 ha	2 essences	70%
25 ha et +	3 essences	70%

- **SUBSTITUTION** : recalcul des émissions indirectes pour s'aligner sur la neutralité carbone.

- **DONNÉES TECHNIQUES** : mise à jour de l'infradensité et du relargage carbone lors des travaux du sol. L'infradensité renvoie à la densité du bois sec, c'est-à-dire la masse de bois sec par volume de bois. C'est avec cet outil que l'on convertit un volume de bois en biomasse, puis en carbone stocké.

- **EXTENSION** : ouverture des méthodes aux territoires d'Outre-Mer.



Une quatrième version de ces méthodes est prévue pour septembre 2027, intégrant notamment les avancées scientifiques du projet COMFOR porté par l'ONF.

MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ ET DU DÉCRET LBC

[Les actualités du LBC à la rentrée | Label bas carbone - Ministère de la transition énergétique](#)

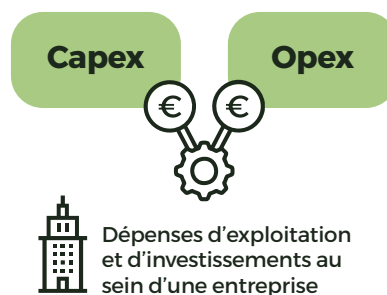
L'arrêté relatif au Label Bas-Carbone a été révisé suite à la consultation publique afin de clarifier notamment les conditions de cessibilité, de transparence et de retrait des crédits carbone. Le bulletin 5 de la présente veille présentait ces évolutions, les voici dans leur version définitive publiée le 05 septembre 2025.

1

CESSIBILITÉ :

Pas de limitation du nombre de cessions

- La révision de l'arrêté du Label Bas-Carbone introduit une nouveauté majeure : la cessibilité des crédits carbone. Concrètement, cela signifie qu'un crédit carbone peut circuler entre différents bénéficiaires, et être revendu plusieurs fois, tant qu'il n'a pas été retiré. Le porteur de projet est par défaut bénéficiaire initial mais **chaque crédit peut être cédé librement jusqu'à son retrait définitif, qui correspond à son utilisation par un financeur** (par exemple, dans sa comptabilité annuelle, son bilan carbone ou dans sa communication).



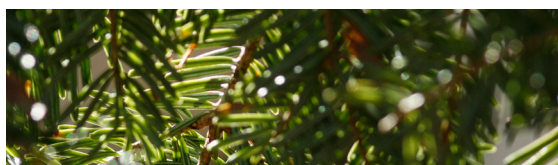
- Les crédits carbone sont en effet désormais reconnus comme de véritables actifs. Les entreprises peuvent donc les comptabiliser comme des investissements (CAPEX) plutôt que comme de simples charges (OPEX). Ce changement renforce l'attractivité des projets forestiers et devrait faciliter l'arrivée de nouveaux financeurs. A l'édition du présent bulletin, une note de l'ACN (Autorité des Normes Comptable) est attendue pour formaliser cela.

PRINCIPE DE TRANSPARENCE :

► **Transparence sur le financement d'un projet :** pour un projet encore non vérifié, après une participation financière, le demandeur doit inscrire dans les trois mois suivant le contrat de financement le nom des participants (avec possibilité d'anonymat sur demande) et leur taux de participation sur le registre du Label Bas-Carbone.

► **Transparence sur l'acquisition des crédits carbone :** Jusqu'à la vérification du projet (audit 5 ans après la plantation) on parle de **crédits carbone potentiels**. Après vérification du crédit carbone, déclaration obligatoire à la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGE) du nom des bénéficiaires (anonymat possible) et finitude du crédit carbone (compensation volontaire ou réglementaire), attestation de cession.

► **Transparence sur les prix :** seront communiqués le prix de vente unitaire des crédits carbone par bénéficiaire et le prix unitaire des crédits carbone effectivement rétrocédés au porteur de projet (informations rendues publiques seulement pour les cas concernés par des obligations réglementaires).



RETRAIT DES CRÉDITS CARBONE :

► Un bénéficiaire peut retirer une partie ou l'intégralité des crédits carbone « Label Bas-Carbone » dont il est le bénéficiaire dès qu'il le souhaite, **à condition que ces crédits aient été vérifiés**. La demande de retrait est adressée avec l'usage afférent : contribution, compensation volontaire, compensation obligatoire.

ÉVOLUTIONS DE TERMINOLOGIE :

► « **Réduction d'émission** » devient, vous l'aurez compris, "**crédit carbone**" dans un souci d'alignement avec les standards internationaux.

RÉTROACTIVITÉ DES DISPOSITIONS

► Point majeur, **les dispositions de l'arrêté s'appliquent rétroactivement** et avec effet immédiat à tous les projets Label bas carbone en cours de notification, de dépôt, déjà labellisés et en cours de validité, ainsi qu'aux projets déjà vérifiés.

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE I4CE 2025

► Une étude publiée début septembre par I4CE analyse les dispositifs de financement du renouvellement forestier en France et leur contribution aux objectifs climatiques.

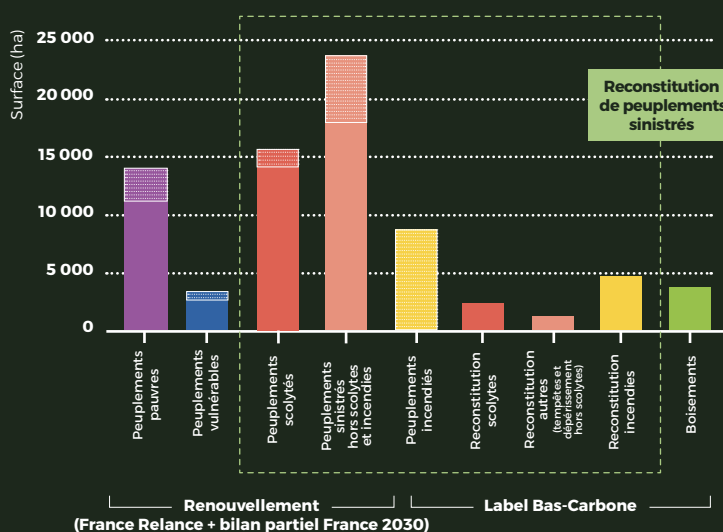
DEUX LEVIERS PRINCIPAUX :

- **Financements publics :** Plans de relance, France 2030 et France Nation Verte, pour une surface totale renouvelée de 66 000 ha.
- **Label Bas-Carbone (LBC) :** financement privé pour une surface totale renouvelée de 12 000 ha.

LES RECOMMANDATIONS D'I4CE POUR OPTIMISER L'EFFICACITÉ CLIMATIQUE ET FINANCIÈRE DES DISPOSITIFS :

- **Prioriser les peuplements très dégradés** pour un impact climatique rapide.
- **Renforcer la diversification des essences** et la protection des sols.
- **Mieux articuler financements publics et LBC :** coordonner les cahiers des charges pour éviter les doublons et automatiser l'éligibilité des projets validés par le LBC aux fonds publics.
- **Accroître la compétitivité du LBC :**
 - Aligner ses méthodes sur le cadre de certification carbone européen (CRCF).
 - Mobiliser les fonds publics pour soutenir certains leviers du LBC.

FIGURE 1 : BILAN DES SURFACES RENOUVELÉES PAR LES FONDS DE RENOUVELLEMENT ET LE LABEL BAS CARBONE



■ Chiffres stabilisés (FR Relance et LBC)
 ■ Chiffres provisoires (FR 2030)

Source : I4CE, à partir du bilan définitif France Relance (MASA, 2024), du bilan provisoire de France 2030 et du bilan du LBC en date du 1er avril 2025 (I4CE 2025).

VEILLE DES MARCHÉS INTERNATIONAUX

LES GÉANTS DE LA TECH ACCÉLÈRENT SUR LES CRÉDITS CARBONE DE SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE

➤ MICROSOFT

Premier acheteur de crédits carbone de séquestration pour le premier semestre 2025 : comme évoqué dans la veille précédente, l'entreprise a conclu un accord portant sur **18 millions de crédits** avec Rubicon Carbon, en soutien à un **portefeuille de projets internationaux**. Fait notable, Rubicon Carbon a également été l'acheteur des premiers crédits carbone d'Ecobase, vendus en 2024.

➤ META

De son côté, Meta a acquis **676 000 crédits** issus des projets d'Ecotrust Forest Management, société spécialisée dans l'investissement et la gestion forestière, pour soutenir la gestion de **27 519 hectares** dans l'État américain de Washington.

➤ AMAZON

Quant à lui, Amazon a lancé un **programme de crédits destiné à ses fournisseurs**, fondé sur des objectifs scientifiques de réduction et un suivi régulier des émissions, avec un accent sur les crédits fondés sur la nature et sur l'élimination du carbone.

➤ NETFLIX

L'entreprise s'engage pour un programme de **15 ans d'achats de crédits carbone avec l'American Forest Foundation (AFF)** :

Les crédits carbone sont issus du programme **Terres & Forêts**, qui convertit des terres agricoles peu exploitées en forêts gérées durablement. Le projet débute sur **6 000 hectares** et prévoit une extension jusqu'à **30 000 ha**, générant environ **4,8 millions de crédits carbone d'ici 2032**. Destiné aux petits propriétaires fonciers, le programme prend en charge plantation, suivi et gestion à long terme, avec des paiements annuels versés aux propriétaires. La structure de financement par étapes simplifie l'accès au marché et réduit les barrières financières. [Communiqué de l'AFF.](#)



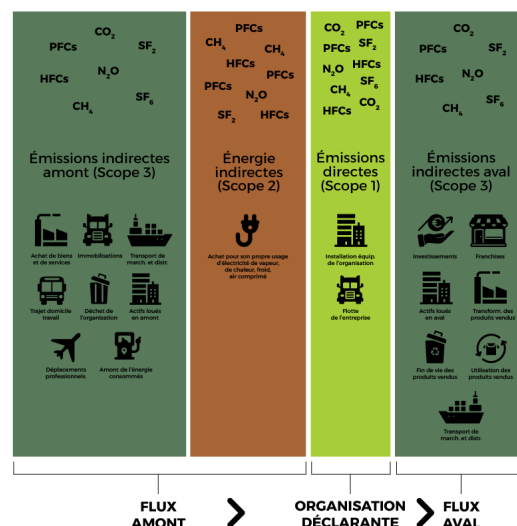
LES GÉANTS DE L'ÉNERGIE NE SONT PAS EN RESTE : SHELL ET TOTAL ENERGIES

➤ Shell et TotalEnergies annoncent l'achat et le retrait de **plus de 100 millions de crédits carbone d'ici 2030**, pour compenser une partie de leurs émissions **de scopes 1 et 2**. Cette démarche, complémentaire à leurs efforts de réduction, envoie un signal positif aux marchés volontaires du carbone. En affichant publiquement leur engagement, les deux groupes encouragent le développement de projets de qualité (reforestation, énergies propres, captation du carbone, etc.) et posent un jalon vers une norme sectorielle. Toutefois, ce volume ne couvre **qu'environ 30 %** de leurs émissions directes.

- [Rapport annuel 2024 de Shell](#)
- [Rapport annuel 2025 Total Energies](#)

➤ Éléments de rappel sur le périmètre des Scope d'émissions 1, 2 et 3.

SCOPE 1 (émissions directes)	Émissions générées par l'entreprise (issues des flottes de véhicules appartenant à l'entreprise, et de l'énergie utilisée pour la production)
SCOPE 2 (émissions indirectes)	Émissions indirectes liées à l'énergie (issues de la consommation d'électricité, vapeur, chaleur pour l'entreprise).
SCOPE 3 (émissions indirectes)	Toutes les émissions indirectes, issues des sources n'appartenant pas ou non contrôlées par l'entreprise (ex : utilisation des produits, transport de marchandises, déplacements domicile/travail, déchets, déplacements professionnels...)



ECOSYSTEM MARKETPLACE
PUBLIE SON RAPPORT ANNUEL
2025 : UN MARCHÉ VOLONTAIRE
MONDIAL EN RECU, MAIS UN
SECTEUR FORESTIER STABLE

➤ Ecosystem Marketplace, initiative de Forest Trends, a publié son [rapport](#) annuel 2025 sur l'état du marché volontaire du carbone. L'organisme observe une **baisse générale en volume et en valeur des transactions** sur la plupart des segments du marché, à l'exception du secteur « **Forestry and Land Use** » qui se distingue par une relative stabilité, **avec 37,1 MtCO₂ échangées en 2024**.

➤ Dans ce secteur, la dynamique est portée par les projets de **boisement et reboisement (ARR)** ainsi que par la forte croissance des transactions liées aux projets de gestion forestière améliorée (IFM), dont les volumes ont été **multipliés par trois** par rapport à l'année précédente. À l'inverse, les projets de déforestation évitée (REDD+) enregistrent **un recul**, confirmant la tendance observée ces dernières années (voir bulletin de veille n°4).



Table 3 : Volumes, valeurs et prix des transactions sur le marché volontaire du carbone, par catégorie de projet.

	2023			2024			Variation en pourcentages		
CATÉGORIES	VOLUME (MTCO ₂ E)	VALEUR (USD)	PRIX (USD)	VOLUME (MTCO ₂ E)	VALEUR (USD)	PRIX (USD)	VOLUME	VALEUR	PRIX
Sylviculture et utilisation des terres	371	\$372.3M	10.4	37.0	\$342.5M	9.27	0%	-8%	-8%
Énergies renouvelables	29.0	\$113.5M	3.92	22.3	\$59.5M	2.67	-23%	-48%	-32%
Procédés chimiques/ Fabrication industrielle	12.2	\$50.2M	4.10	5.7	\$20.8M	3.66	-53%	-58%	-11%
Ménage	10.2	\$78.3M	7.71	5.1	\$37.4M	7.30	-50%	-52%	-5%
Efficacité énergétique/ changement de type de carburant	1.5	\$10.9M	7.46	4.8	\$32.0M	6.72	226%	193%	-10%
Agriculture	4.7	\$30.7M	6.51	0.6	\$4.7M	7.66	-87%	-85%	18%
Elimination des déchets	9.4	\$34.4M	3.65	0.6	\$1.9M	3.05	-93%	-95%	-16%
Transports	-	-	-	0.2	\$0.6M	3.24	-	-	-

Table 4. Volumes, valeurs et prix des transactions sur le marché volontaire du carbone par catégorie de projet dans le secteur forestier et d'utilisation des terres.

	2023			2024			Variation en pourcentage		
TYPE DE PROJETS	VOLUME (MTCO ₂ E)	VALEUR (USD)	PRIX (USD)	VOLUME (MTCO ₂ E)	VALEUR (USD)	PRIX (USD)	VOLUME	VALEUR	PRIX
REDD+ (ALL)	28.2	\$222.3M	\$7.87	13.6	\$82.1M	\$6.03	-52%	-63%	-23%
Boisement, Reboisement et Végétalisation	2.6	\$41.9M	\$16.2	8.8	\$132.3M	\$14.97	242%	216%	-8%
Amélioration des pratiques sylvicoles (IFM)	4.8	\$82.4M	\$17.15	3.8	\$77.7M	\$20.44	-21%	-6%	19%
Agroforesterie	0.7	\$8.1M	\$11.58	0.6	\$8.3M	\$14.11	-17%	1%	22%
Carbone bleu	0.4	\$3.2M	\$8.33	0.2	\$5.2M	\$29.72	-54%	64%	257%

VERS LA CRÉATION DU MARCHÉ VOLONTAIRE EUROPÉEN

► Un rapport publié par la Commission européenne en juin 2025 explore les technologies de captation et de stockage du carbone dites permanentes, définies par le cadre de **certification carbone européen CRCF de 2024**.



► Les principales méthodes étudiées incluent :

- **LE BIOCHAR**, (charbon végétal obtenu par pyrolyse de la biomasse et utilisé en puits de carbone et d'outil en faveur de l'agriculture durable)
- **LE BECCS** (bioénergie avec capture et stockage du carbone),
- **LE DACCS** (captage direct dans l'air),
- **LA MINÉRALISATION IN SITU ET EX SITU**,
- ainsi que les approches océaniques comme **L'ALCALINISATION OU LA CAPTURE DIRECTE**.

LE BIOCHAR



LE BECCS



LE DACCS



La minéralisation IN SITU



La minéralisation EX SITU



► Le rapport souligne l'absence d'une **classification unique de ces technologies** et met en avant les défis liés au financement précoce de ces projets et à leur certification. L'objectif est de **structurer un marché européen crédible** pour les retraits de carbone. Cette étude sert de base pour les **futures politiques climatiques de l'UE**.

► Elle vise à renforcer la **transparence, l'intégrité et l'efficacité** des projets de retrait de carbone à long terme.



VEILLE DU POSITIONNEMENT DES ENTREPRISES

ÉMERGENCE DES FONDS CARBONE POUR FINANCER L'ACTION CLIMATIQUE

- On observe une réelle tendance de développement de ce genre de mécanisme de marché carbone. En effet, de nombreux fonds carbone émergent en France et à l'international pour soutenir la transition écologique :



- **FRANCE VALLEY ET REFOREST'ACTION** se concentrent sur la préservation des forêts.
- **TIMETOACT CAPITAL AVEC HUMMINGBIRDS**, dont le fonds finance des solutions basées sur la nature.
- **ORANGE**, en partenariat avec **MIROVA**, soutient la reforestation et la restauration d'écosystèmes (détaillé en bulletin 5 de la présente veille)
- **LIVELIHOODS VENTURE** (fonds d'investissement d'abord lancé par le groupe Danone en 2008 et regroupant aujourd'hui des groupes comme Schneider Electric, Crédit Agricole S.A., Michelin, La Poste, ou encore Hermès) s'engage dans des projets de restauration environnementale avec son troisième fonds. Il a été lancé en 2021 avec un objectif d'investissement de 150 millions d'euros dans les pays en développement.
- **ARDIAN** a lancé Ardian Nature-Based Solutions, un fonds à impact article 9, qui a pour objet la reforestation de 100 000 ha à travers le monde, via des investissements dans des pays majoritairement hors-OCDE (à 75%), et ce en captant 70 millions tCO₂ en 40 ans. [Fonds Ardian NBS](#).



Les fonds classés article 9, d'après le [règlement SFDR](#) (Sustainable Finance Disclosure Regulation, règles de publication d'informations en matière de durabilité), sont des fonds dont l'objectif principal est de réaliser des **investissements durables et mesurables**. Ils se concentrent **exclusivement sur des actifs qui contribuent directement à des objectifs de durabilité**, tels que la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité et le respect des droits humains. [Définitions fonds article 9](#).

PARTENARIAT MIROVA/FSC POUR LA FINANCE DURABLE AU SERVICE DE LA PROTECTION DES FORÊTS

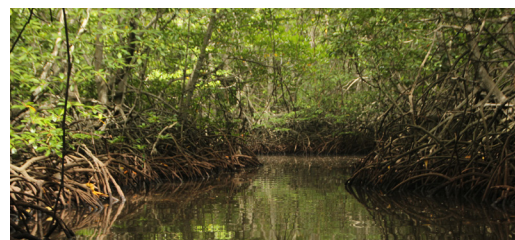
- [Le Forest Stewardship Council](#) (FSC) et [Mirova](#) (Société de gestion d'actifs, filiale de Natixis Investment Managers) s'engagent à promouvoir la conservation des forêts, la reforestation à grande échelle ainsi que l'encadrement de la production de bois. En orientant les investissements vers des solutions certifiées FSC, ils visent à générer un impact concret en matière d'adaptation au changement climatique, de préservation de la biodiversité, tout en soutenant l'autonomisation des femmes ainsi que des peuples autochtones et des communautés locales. [Le post LinkedIn de Mirova](#).



- Conservation forêts
- Reforestation
- Production de bois
- Co-bénéfices sociaux locaux

LE CONCEPT ÉMERGENT DE PHILANTHROPIE CLIMATIQUE

- Lors de **ChangeNOW2025**, l'ONG [Planète Urgence](#) a présenté sa philanthropie climatique, un mécanisme complémentaire aux crédits carbone dont l'objectif est d'offrir un levier de financement alternatif pour les ONG. Il permet aux entreprises de soutenir avec un minimum d'intermédiaires des projets de restauration de mangroves ou le développement de l'agroforesterie. L'impact de ces projets est mesuré grâce à une méthodologie vérifiée par un collège d'experts, dont l'agence de la transition écologique (ADEME).
- Contrairement aux crédits carbone, cette méthodologie est centrée sur une **obligation de moyen et vise ainsi à se détacher de la logique de possession de crédit**.



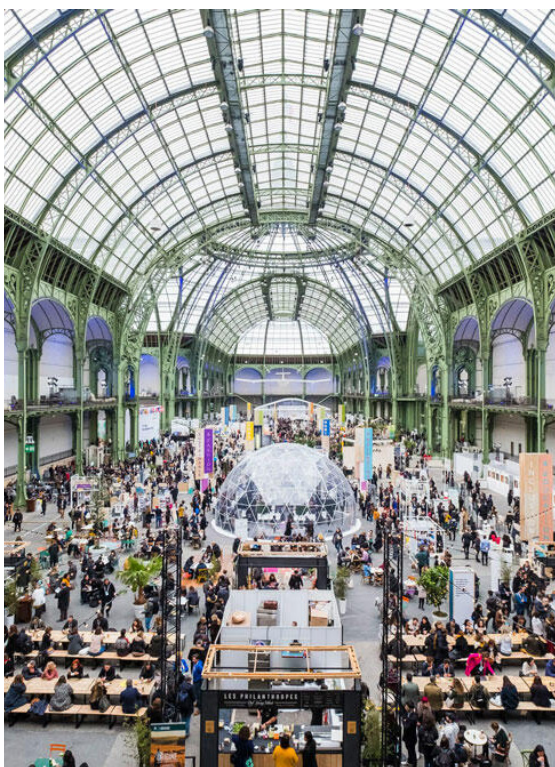
VEILLE RÉGLEMENTAIRE

CRÉDITS NATURE : LA COMMISSION EUROPÉENNE OUVRE LA VOIE À UNE NOUVELLE FINANCE VERTE

- La Commission européenne a lancé début juillet une consultation publique sur les crédits nature, **ouverte jusqu'au 30 septembre 2025**. L'objectif de l'initiative est de créer un marché crédible pour financer la restauration des écosystèmes. La feuille de route propose des **standards scientifiques, une gouvernance transparente et des projets pilotes menés jusqu'en 2027**, et un groupe d'experts sera constitué d'ici la **fin d'année 2025** pour encadrer le développement du cadre réglementaire.

LANCEMENT DE LA CHARTE POUR UN USAGE DES CRÉDITS CARBONE À HAUTE INTÉGRITÉ

- À l'occasion du **Sommet ChangeNOW** en avril 2025, la ministre de la Transition écologique, Agnès Pannier-Runacher, a officialisé le lancement de la **Charte pour un usage des crédits carbone à haute intégrité**, élaborée avec le soutien de la Direction générale de l'Énergie et du Climat. Cette initiative, co-construite avec plusieurs grandes entreprises déjà signataires (Ardian, Beko, Capgemini, Lidl, Schneider Electric, Française des Jeux...), encadrera l'usage des crédits carbone volontaires afin d'en renforcer la crédibilité et l'efficacité climatique.



- Dans un contexte marqué par les **10 ans de l'Accord de Paris et l'adoption des règles de l'Article 6 lors de la COP29 à Bakou**, cette charte marque une étape structurante. Elle s'appuie sur deux piliers :

1

PRIORITÉ À LA DÉCARBONATION DIRECTE :

Les crédits carbone ne doivent intervenir qu'en complément d'une trajectoire de réduction d'émissions alignée avec un objectif Net Zéro.

2

CRÉDITS DE HAUTE QUALITÉ :

Sélectionnés selon des critères exigeants, compatibles avec l'ambition et les standards de l'Article 6.4 de l'Accord de Paris.

En mobilisant les acteurs économiques autour de standards rigoureux, cette Charte ambitionne de contribuer à la structuration d'un marché volontaire du carbone transparent, crédible et au service de la transition à l'échelle mondiale.

LE HAUT COMITÉ JURIDIQUE DE LA PLACE FINANCIÈRE DE PARIS SORT UN RAPPORT SUR LE STATUT JURIDIQUE DES CRÉDITS CARBONE VOLONTAIRES

- Le groupe de travail a identifié **plusieurs obstacles de nature juridique** entravant la structuration et l'**expansion du marché volontaire du carbone**. La mise en place d'un cadre juridique pour le marché des crédits carbone volontaires demeure un défi en raison de sa portée transfrontalière et de son caractère encore largement non réglementé.



- À ce titre, le groupe a formulé **plusieurs recommandations** :

- Définir la nature juridique des crédits carbone en tant **qu'actifs incorporels**.
- Établir une **présomption de propriété** du crédit carbone au profit du porteur identifié dans le registre dans lequel le crédit carbone est inscrit.
- **Créer un registre européen** des crédits carbone pour **harmoniser** les pratiques et assurer une reconnaissance transfrontalière.
- **Considérer la possibilité d'un marché secondaire** et d'étendre partiellement les règles applicables aux instruments financiers aux crédits carbone volontaires.

- **Encourager la coordination internationale** et **harmoniser** les pratiques à l'échelle mondiale.
- **Renforcer la transparence des crédits carbone utilisés** par les entreprises européennes, en clarifiant l'interprétation de certains points du régime **CSRD/ESRS**.

La **CSRD** (Corporate Sustainability Reporting Directive) est une directive européenne qui oblige les entreprises à publier des informations détaillées et standardisées sur leurs impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Les **ESRS** (European Sustainability Reporting Standards) sont les normes techniques qui précisent exactement quelles informations doivent être publiées, comment les mesurer et les présenter afin de mettre en œuvre concrètement la CSRD.



L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT (AFD) SORT UN RAPPORT DE CADRAGE COMPTABLE ÉCOLOGIQUE DES CRÉDITS CARBONÉ

- Le **marché volontaire du carbone (MVC)** est critiqué pour son **manque de régulation** et son **inefficacité climatique**. L'AFD propose un cadre comptable écologique fondé sur le respect des budgets carbone et la reconnaissance des dettes climatiques. Ce cadre distingue les **réductions d'émissions** des contributions aux puits de carbone, sans les assimiler à des compensations. Il remet en cause la logique de neutralité carbone individuelle ou d'entreprise. L'objectif est **d'aligner le MVC avec les trajectoires climatiques nationales et internationales**. [Le rapport](#).

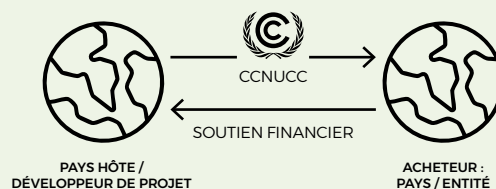


SUITE DES DISCUSSIONS DE L'ORGANE DE SURVEILLANCE DE L'ARTICLE 6.4 DE L'ACCORD DE PARIS

- L'article 6.4 de l'Accord de Paris met en place un **mécanisme international de crédit carbone**. Également connu sous le nom de **Mécanisme de crédits de l'Accord de Paris**, il dispose d'un **organe de surveillance** chargé d'élaborer et de superviser les exigences et les processus nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 6.4 (Marché & hors-marché)

Unités générées par un mécanisme centralisé de la CCNUCC



- **Mi-octobre**, le secrétariat de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (**CCNUCC**), en étroite collaboration avec le Bureau de Supervision et le Panel d'Experts Méthodologie, a adopté une série de règlements importants, dont la **norme Removal (A6.4-SBM014-A06)**. Celle-ci fixe désormais les conditions-cadres pour les projets de retrait sous l'article 6.4 et constitue la base pour la certification prochaine des certificats de retrait.

5 points relatifs à cette norme :

1 SUIVI ET RAPPORT :

- La fréquence des rapports est variable et fixée entre 1 et 5 ans, selon la méthode utilisée. Ils concernent les systèmes de Mesure, de Reporting et de Vérification pour s'assurer du respect des engagements climatiques des Etats.

2 COMPTABILISATION DES REMISES EN ÉTAT :

- Le calcul des prélèvements nets de CO₂ : stockage de tCO₂ dans le scénario de projet moins émissions dans le scénario de référence, plus réduction des émissions de fuites.

3 COMPENSATION DES RÉÉMISSIONS :

- Les revers évitables doivent être entièrement compensés par le développeur de projet et les revers inévitables sont compensés par le nouveau fonds de réserve pour les risques.

4 CONSTITUTION D'UN FONDS DE RÉSERVE :

- Comme c'est déjà le cas pour de nombreuses autres normes du marché volontaire du carbone (MCV), les projets concernés doivent désormais procéder à une évaluation détaillée des risques à l'aide de l'outil d'évaluation des risques (qui doit encore être développé) afin de minimiser le risque de réversibilité et de déposer une part de quotas dans le fonds de réserve pour les risques.

5 SURVEILLANCE DU RISQUE DE NON-PERMANENCE :

- Les projets doivent continuer à être surveillés après la fin de la période de crédit - à moins qu'ils ne puissent prouver que le risque de réémission est négligeable ou entièrement compensé.

Les fonds de réserve pour les risques (Risk Buffer Pool) désignent des mécanismes de sécurité où une part des crédits carbone générés est mise de côté pour compenser d'éventuelles réémissions et assurer la permanence des projets.



REPENSER L'ADDITIONNALITÉ POUR MIEUX FINANCER LA TRANSITION DE L'ÉCONOMIE

- Dans le deuxième chapitre du [rapport](#) « **Financer les transitions dont le monde a besoin : vers un nouveau paradigme pour les marchés du carbone** », David Antonioli, à la tête de « Transition Finance » et ancien CEO de l'organisme de certification Verra, propose une **nouvelle vision du concept d'additionnalité** qui conditionne actuellement les marchés carbone.

L'additionnalité financière est avérée lorsque l'on prouve que le projet visé n'aurait pas eu lieu sans ce financement externe. Cette exigence constitue désormais un critère essentiel pour justifier le financement de projets produisant des crédits carbone certifiés.



Les limites du concept d'additionnalité présentées dans le rapport :

- CADRE TROP RIGIDE** : le concept traditionnel repose sur une comparaison avec un scénario de référence « statu quo », souvent irréaliste dans des secteurs en pleine mutation (énergie, industrie, etc.).
- EFFET DISSUASIF** : Des critères trop stricts peuvent décourager les investissements dans des projets utiles mais difficiles à prouver comme "additionnels" selon les standards actuels.
- MANQUE DE RECONNAISSANCE DES CO-BÉNÉFICES** : L'additionnalité ne prend pas toujours en compte les impacts positifs indirects (emploi, biodiversité, innovation), réduisant la valeur perçue des projets.

Le financement pourrait intervenir à certains degrés pour soutenir des technologies et solutions bas carbone quand bien même celles-ci auraient été développées sans cet apport financier (sans additionnalité donc). Le rapport évoque notamment le biochar, le béton durable, l'agriculture régénérative qui pourraient devenir des solutions économiquement viables. Le rapport est disponible [ici en intégralité](#).

REVALORISER LA FORÊT FRANÇAISE PAR LES SERVICES ÉCOLOGIQUES QU'ELLE REND

➤ Parue début septembre, [cette note](#) du Conseil d'Analyse Economique (CAE) valorise **les services écologiques rendus par la forêt française à 11,2 milliards d'euros par an**. En effet, la branche sylviculture et exploitation forestière telle que mesurée par la comptabilité nationale, ne considère aujourd'hui que la production marchande de bois et les services annexes marchands associés et ne prend donc pas en compte les divers services environnementaux de la forêt.

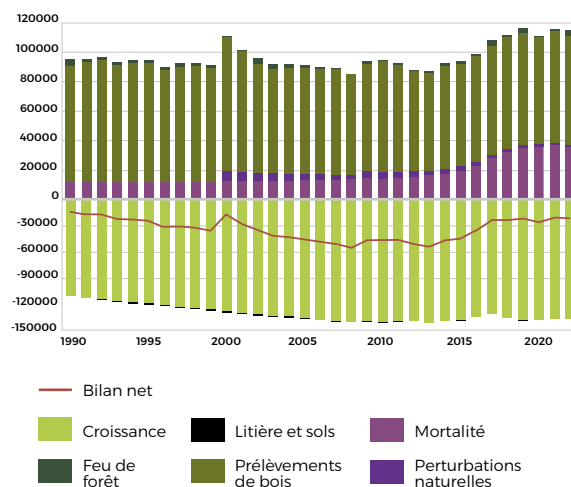
➤ C'est ce que [cette étude](#) se propose de faire, en valorisant le stockage carbone en forêt (env. 10% des émissions nationales) mais également son rôle de régulation des crues, de préservation de biodiversité, ou encore les services récréatifs qu'elle permet. Nous vous conseillons de lire la [Note](#) associée, qui a été relayée et synthétisée notamment dans [Challenges](#) et [Le Monde](#).



CRÉDITS PHOTOS :

FRANÇOIS DONZEL GARGAND, ÉLIZABETH-ANNE FONTAINE, HERVÉ ROUJAS, BEATRICE KLOSER, MICHEL BARTOLI, OLIVIER MARTINEAU - CNPF (interne), LOUIS DEMARTIAL, FREEPIK, GOOGLE IMAGE.

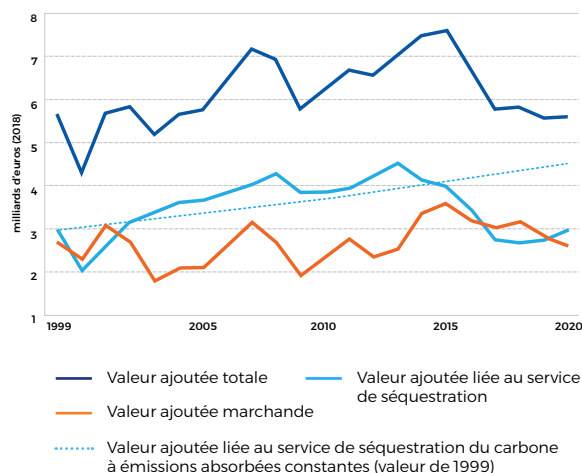
Figure 1 : Évolution des composantes du puits forestier en France métropolitaine.



Lecture : Les chiffres négatifs représentent l'absorption de carbone. Fortement à la hausse jusqu'au début des années 2000, le bilan net du puits de carbone a significativement décliné depuis et atteint -21000 kt CO₂ eq. en 2023.

Source : Citepa (Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique), avril 2024 – Format SECTEN.

Figure 3 : Évolution des valeurs ajoutées du secteur forêt-bois



Pour recevoir nos bulletins trimestriels : [LIEN D'INSCRIPTION](#)
Pour tout retour ou demande de complément d'information,
CONTACT MAIL : financementsinnovants@fransylva.fr

RÉDACTION : Marion Fresneau, Louise Landais,
Louis Demartial

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION : Eric Toppan

SITE INTERNET : fransylva.fr

01 47 20 68 61